

Uvrier, le 3 avril 2014

Monsieur le Conseiller d'Etat
Oskar Freysinger
Chef du DFS
Place de la Planta 1
1950 Sion

Classe salariale des enseignant(e)s en 1 et 2 H

Monsieur le Chef de Département,

Depuis le mois de septembre 2013, le mode de calcul des salaires des enseignants des écoles primaire et enfantine a changé d'unité en passant de l'heure à la minute de présence à l'élève. Cette modification, consécutive à l'adoption de la loi sur le traitement, souffre de problèmes de jeunesse. En effet, l'application partielle de l'article 29 de cette loi voulue par le Grand Conseil rend la situation transitoire totalement injuste pour une partie du personnel. Alors que la loi votée fixe le plein temps à 30 périodes hebdomadaires pour tous les enseignants des cycles 1 et 2, son application partielle entraîne une inégalité de traitement pour les deux premières années du premier cycle. Le tableau ci-dessous met en évidence la différence d'unité salariale.

	Ancien mode de calcul en heures			Nouveau mode de calcul en minutes		
	Temps de travail	Salaire de base 2014	Unité salariale	Temps de travail	Salaire de base 2014	Unité salariale
Primaire	27 heures	5'910.65	218.9	1485 minutes	5'910.65	3.98
Enfantine	22.5 heures	4'925.55	218.9	1350 minutes	4'925.55	3.64
Différence			0%			8.54%

Alors que les exigences de formation et les cahiers des charges sont les mêmes, la personne qui enseigne en 1 ou 2H se voit salariée 8,54% en moins que ses

collègues actifs dans les degrés 3 à 8H. L'équation petits enfants, petits investissements = petits salaires est-elle justifiable dans l'école valaisanne ? Nous pensons bien évidemment que ce raisonnement n'a pas lieu d'être et que tous les enseignants des deux premiers cycles doivent être rémunérés sur la même base. Nous sommes convaincus que le DFS n'est en aucun cas responsable de la situation d'inégalité actuelle. Cependant, en cette période d'économies, des risques existent d'aggraver encore la situation. La « valorisation » des heures d'accueil des maîtresses enfantines qui pourraient introduire des appuis ou des soutiens en classes primaires ne peut se faire dans une situation de rémunération inégale.

Par ce message, nous vous demandons de bien vouloir vous pencher sur la problématique que nous soulevons. Nous sommes évidemment à votre disposition pour en débattre. Nous nous permettons également de vous rappeler un précédent courriel daté du 29 novembre 2013 qui concernait la rémunération des enseignants AC&M. Nous restons dans l'attente d'une détermination à ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Chef de Département, nos respectueuses salutations.

Didier Jacquier
Président



Anne-Marie Mesiano
Administratrice

